

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
26 mars 2002
Français
Original: arabe

**Lettres identiques datées du 24 mars 2002, adressées
au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 23 mars 2002, que le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, vous adresse au sujet de la poursuite des agressions flagrantes que des avions américains et britanniques commettent contre l'Iraq dans les zones d'exclusion aérienne imposées illégalement, ces appareils ayant effectué 306 sorties hostiles, dont 70 à partir de l'Arabie saoudite, 126 à partir du Koweït et 110 à partir de la Turquie, entre le 16 février et le 15 mars 2002. Le 28 février 2002, les avions susmentionnés ont bombardé des positions civiles et militaires dans le gouvernorat de Niniwa, faisant trois blessés et endommageant des installations civiles et militaires (voir annexe).

Le Ministre des affaires étrangères rappelle que le Gouvernement iraquien condamne les actes d'agression commis à l'encontre du territoire iraquien et en rejette la pleine responsabilité internationale sur les États-Unis et le Royaume-Uni, ainsi que sur les pays qui leur apportent un soutien logistique, à savoir l'Arabie saoudite, le Koweït et la Turquie, réaffirme que, face à ces actes d'agression et de terrorisme continus, l'Iraq se réserve d'exercer le droit inaliénable de légitime défense prévu par la Charte des Nations Unies et le droit international, et vous prie d'assumer les responsabilités que vous impose la Charte en faisant en sorte qu'il soit mis un terme à ces attaques répétées et en imputant la pleine responsabilité juridique à leurs auteurs et aux parties régionales qui y participent.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammed A. **Al-Douri**

**Annexe aux lettres identiques datées du 24 mars 2002,
adressées au Secrétaire général et au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous informer que les États-Unis et le Royaume-Uni poursuivent leurs attaques aériennes contre l'Iraq. Entre le 16 février et le 15 mars 2002, des avions de guerre américains et britanniques, décollant de bases situées en Arabie saoudite, au Koweït et en Turquie, ont continué de violer l'espace aérien iraquien et effectué 306 sorties hostiles, dont 70 à partir de l'Arabie saoudite, 126 à partir du Koweït et 110 à partir de la Turquie. Le 28 février 2002, ces appareils ont bombardé des positions civiles et militaires dans le gouvernorat de Niniwa, faisant trois blessés et endommageant des installations civiles et militaires (voir pièce jointe).

L'imposition par les États-Unis et le Royaume-Uni de zones d'exclusion aérienne dans le nord et le sud de l'Iraq constitue une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des règles inaliénables du droit international et des résolutions du Conseil de sécurité, dans lesquelles le Conseil demande aux États de respecter la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance politique de l'Iraq, ainsi qu'une agression armée persistante contre l'Iraq. La communauté internationale a condamné la création de telles zones, qualifiée de recours illégal à la force contre un État indépendant, et le Secrétaire général de l'ONU a indiqué dans un communiqué de presse du 19 décembre 2001 qu'aucune disposition dans les résolutions du Conseil de sécurité n'autorisait l'établissement de zones d'exclusion aérienne, mais que certains pays avaient unilatéralement décidé de les créer.

Les attaques que des avions américains et britanniques lancent contre des villes et des villages irakiens, et contre des institutions nécessaires au bon déroulement de la vie en Iraq, notamment des établissements de santé et d'enseignement et des lieux de culte, relèvent incontestablement du terrorisme d'État et représentent une ingérence flagrante dans les affaires intérieures du pays. Les 30 pays de la coalition n'ayant pas réussi, en 1991, à fléchir la volonté des Irakiens et à porter atteinte à leur liberté et à leur indépendance, les États-Unis et le Royaume-Uni ont unilatéralement imposé des zones d'exclusion aérienne dans le nord (7 avril 1991) et le sud (27 août 1992) de l'Iraq et utilisé la force armée contre des installations civiles et militaires irakiennes pour essayer de déstabiliser le pays, exposant ainsi la vie des Irakiens à de graves dangers. La création des zones susmentionnées et le recours à la force dans ces zones constituent une violation de la Charte des Nations Unies, qui interdit l'emploi de la force, et une atteinte aux résolutions du Conseil de sécurité relatives à l'Iraq, qui soulignent toutes la nécessité de respecter la souveraineté, l'indépendance et l'intégrité territoriale du pays. Depuis l'établissement des zones d'exclusion aérienne, les avions américains et britanniques ont commis 211 154 violations de l'espace aérien iraquien, au cours desquelles ils ont bombardé et détruit des positions civiles et militaires, faisant 1 476 morts et plus de 1 320 blessés.

Bien que le monde entier ait condamné ces agressions, et malgré les lettres que nous adressons au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité pour exposer le détail des actes terroristes susmentionnés, les États-Unis continuent de ne faire aucun cas de la Charte des Nations Unies et des résolutions du Conseil de

sécurité. De son côté, le Conseil n'a pris aucune mesure au sujet de ces agressions terroristes américano-britanniques, ce qui remet sérieusement en question la crédibilité de l'ONU et du Conseil de sécurité, ainsi que leur capacité d'appliquer sans discrimination les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, de maintenir la paix et la sécurité internationales et de mettre un terme aux actes d'agression qui les menacent et qui sont commis par deux membres permanents du Conseil de sécurité.

Le Gouvernement iraquien rejette sur les Gouvernements américain et britannique, ainsi que sur les pays qui facilitent les actes terroristes susmentionnés, l'entière responsabilité de ces actes. Il réaffirme le droit inaliénable et légitime, reconnu par la Charte des Nations Unies et le droit international, que l'Iraq a de se défendre face à ces attaques terroristes persistantes. Enfin, il espère que vous assumerez vos responsabilités, qui consistent à préserver la paix et la sécurité internationales, en demandant aux gouvernements des pays concernés de mettre immédiatement un terme aux agressions continues dont l'Iraq est victime et en imputant la pleine responsabilité juridique de ces attaques à leurs auteurs et aux parties régionales qui les facilitent.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**

Pièce jointe

Violations de l'espace aérien iraquien commises par des avions de guerre américains et britanniques entre le 16 février et le 15 mars 2002

1. **Région nord** : 110 sorties effectuées à des altitudes variant entre 6 000 et 12 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :
 1. Le 18 février 2002, à 12 h 20, des avions américains et britanniques (F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles et survolé les régions d'Amadiya, Aqra, Rawandoz, Dohouk, Irbil et Bibo. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 heures.
 2. Le 20 février 2002, à 13 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles et survolé les régions d'Amadiya, Bibo, Dohouk, Ayn Zala, Aqra, Irbil et Rawandoz. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 16 h 20.
 3. Le 27 février 2002, à 11 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties hostiles et survolé les régions de Zakho, Amadiya, Aqra, Bibo, Rawandoz et Ayn Siffine. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 50.
 4. Le 28 février 2002, à midi, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles, survolé les régions d'Amadiya, Aqra, Dohouk, Ayn Zala, Bibo et Zakho, et bombardé des positions civiles et militaires situées dans le gouvernorat de Niniwa, blessant trois personnes et endommageant des installations civiles et militaires. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 50.
 5. Le 3 mars 2002, à 10 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles et survolé les régions d'Amadiya, Aqra, Dohouk, Mossoul, Doukane, Irbil, Rawandoz et Zakho. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 15.

6. Le 4 mars 2002, à 12 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 10 sorties hostiles et survolé les régions d'Amadiya, Doukane, Aqra, Dohouk, Irbil, Rawandoz et Zakho. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 45.

7. Le 6 mars 2002, à 12 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles et survolé les régions d'Amadiya, Doukane, Dohouk, Ayn Zala, Tal Affar, Rawandoz et Zakho. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 16 heures.

8. Le 11 mars 2002, à 13 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 14 sorties hostiles et survolé les régions d'Amadiya, Aqra, Dohouk, Rawandoz, Irbil, Zakho, Ayn Saqi, Bibo et Mossoul. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 16 heures.

9. Le 15 mars 2002, à 12 h 15, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Turquie, ont violé l'espace aérien iraquien dans le nord du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire turc, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles et survolé les régions d'Amadiya, Aqra, Dohouk, Irbil, Zakho, Bibo, Mossoul, Rawandoz, Doukane et Ayn Zala. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 14 h 45.

2. Région sud : 196 sorties effectuées à des altitudes variant entre 9 000 et 13 000 mètres et à des vitesses variant entre 720 et 780 km/h. Des précisions concernant ces opérations figurent ci-après :

1. Le 16 février 2002, à midi, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et 14 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Noukhayb, Joulayva, Souq al-Chouyoukh et Artawi. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 40.

2. Le 17 février 2002, à 13 h 45, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué huit sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et 17 autres à partir du Koweït, en passant au-

dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassorah, Samawa, Joulayba, Bassiya, Noukhayb et Artawi. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 h 45.

3. Le 21 février 2002, à 10 heures, des avions américains et britanniques (F14, F-15 et F-16), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien, ces appareils ont effectué 24 sorties hostiles à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassorah, Nassiriya, Joulayba, Bassiya, Lassaf, Salmane et Achbija. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 11 h 30.

4. Le 22 février 2002, à 13 h 40, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué huit sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et 26 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Mou'aniya, Artawi, Joulayba, Salmane, Nassiriya et Bassiya. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 heures.

5. Le 26 février 2002, à 12 h 20, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et quatre autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Salmane, Chanafiya, Achbija et Joulayba. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 45.

6. Le 1er mars 2002, à 14 h 50, des avions américains et britanniques (F-14 et F-15), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 10 sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et neuf autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassorah, Souq al-Chouyoukh, Bassiya, Joulayba, Noukhayb, Achbija et Artawi. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 16 h 35.

7. Le 5 mars 2002, à 9 h 30, des avions américains et britanniques (F-14, F-15 et F-16), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué huit sorties hostiles à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le

Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Souq al-Chouyoukh et Salmane. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à midi.

8. Le 13 mars 2002, à 12 h 55, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué 12 sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et 16 autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Lassaf, Samawa, Achbija, Bassiya, Joulayba et Salmane. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 15 heures.

9. Le 15 mars 2002, à 12 h 8, des avions américains et britanniques (F-14, F-15, F-16, F-18, Tornado et EA-6B), décollant de bases situées en Arabie saoudite et au Koweït, ont violé l'espace aérien iraquien dans le sud du pays. Appuyés par un avion-radar de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion-radar de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien, ces appareils ont effectué huit sorties hostiles à partir de l'Arabie saoudite et huit autres à partir du Koweït, en passant au-dessus de la zone démilitarisée située entre l'Iraq et le Koweït, et survolé les régions de Bassiya, Artawi, Lassaf, Salmane et Achbija. Exerçant leur droit légitime de défendre le pays, nos forces antiaériennes les ont contraints à rebrousser chemin à 13 h 30.